



Direction Générale de l'Aviation Civile

N° 02/B DGAC/DAC/2020

Rabat, le 02.FEVRIER.2020

**NOTE CIRCULAIRE
A L'ATTENTION**

- **DES DIRECTEURS ET DES COMMANDANTS DES AÉROPORTS**
- **DES EXPLOITANTS D'AÉRONEFS DESSERVANT LE MAROC**

Objet : Epidémie de Coronavirus '2019-nCoV'.

Réf. : Directives de l'OMS, de l'OACI, et de l'EASA ; Annexe 9 à la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale / Mise en application du « Règlement Sanitaire International » et « Plan National pour l'Aviation ».

P.J. : 2.

Faisant suite à l'évolution récente de l'épidémie de coronavirus '2019-nCoV' à l'échelle internationale, et compte tenu des rapports publiés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et par l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) à ce sujet, les différentes entités publiques et privées au niveau national se sont activement engagées et mobilisées pour renforcer la prévention et la riposte à ce virus.

Par la présente circulaire, la Direction de l'Aéronautique Civile, attire votre attention sur les directives, les recommandations, et les normes fournies par lesdites organisations internationales, et par l'Agence Européenne de Sécurité Aérienne (EASA), et vous invite, particulièrement, à suivre les recommandations opérationnelles, ci-après¹ :

- Les exploitants d'aéronefs, et les Directeurs et les Commandants des aéroports doivent fournir, aux membres d'équipage et au personnel des aéroports, des indications concernant la procédure de gestion d'un cas suspect présentant des syndromes d'infection respiratoire aiguë à bord d'un aéronef ;
- Les exploitants d'aéronefs doivent fournir à leur personnel d'escale à la République Populaire de Chine (RPC), les informations et le matériel nécessaires, comme recommandé par les autorités chinoises ;
- Les exploitants d'aéronefs effectuant des vols à destination ou en provenance des pays déclarés affectés² doivent être équipés des Kits de Précaution Universels (UPK). Ces Kits peuvent être utilisés pour protéger les membres d'équipage qui aident les cas potentiellement infectieux de maladie transmissible suspectée et pour nettoyer et éliminer correctement tout contenu infectieux potentiel ;
- Les exploitants d'aéronefs doivent inviter leur personnel et les membres d'équipage à identifier les passagers répondant aux critères suivants : Avoir des signes et des symptômes indicatifs d'infections respiratoires aiguës, et avoir été en RPC ou en contact direct avec des personnes en provenance de la RPC au cours des 14 derniers jours. Dans le cas où un tel passager symptomatique serait identifié, l'équipage est invité à :
 1. Renseigner au niveau de la déclaration générale d'aéronef (partie santé) les informations sanitaires à bord et la soumettre aux autorités sanitaires au point d'entrée si le représentant d'un Etat l'exige ;
 2. Recommander aux passagers de se déclarer eux-mêmes s'ils se sentent mal et s'ils répondent aux critères mentionnés ci-dessus ;
 3. Suivre les principes de base pour réduire le risque général de transmission d'infections respiratoires aiguës tel que recommandé par l'OMS.

.../...

¹ Pour plus de détail, veuillez consulter le site de l'OMS : <https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/> ;

² Il s'agit de la République Populaire de Chine (RPC) et des autres pays où la transmission interhumaine de l'infection par le coronavirus '2019-nCoV' a été confirmée, conformément au dernier rapport publié par l'OMS. Voir le lien suivant : <https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/situation-reports/> .

- Les exploitants d'aéronefs doivent fournir, dans les meilleurs délais, aux escales nationales, l'ensemble des informations utiles concernant les passagers en provenance des pays déclarés affectés par le coronavirus '2019-nCov'. Ces informations concernent, notamment, les renseignements sur les itinéraires des passagers et/ou des équipages ou sur leurs coordonnées dans le but de localiser les personnes qui auraient pu être exposées à une maladie transmissible. Les exploitants d'aéronefs sont invités à utiliser le «FORMULAIRE DE LOCALISATION DE PASSAGER POUR LA SANTÉ PUBLIQUE», conformément à l'appendice 13 de l'annexe 9 à la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, dont ci-joint, une copie (en deux versions : Anglais et Français).

Les Directeurs et les Commandants des aéroports sont invités à assurer la diffusion de la présente circulaire aux exploitants d'aéronefs desservant le Maroc.

MOUNJI Khalid
Directeur de l'Aéronautique Civile

